

Qsssssss(

PROVINCE
de
LUXEMBOURG

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette
Commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 27 mai 2021

ARRONDISSEMENT
de
NEUFCHATEAU

COMMUNE
de
LIBIN

PRESENTS : Mme Anne LAFFUT, Bourgmestre-Présidente;
MM BAIJOT C., BOSSART L., DERO W., NOLLEVAUX V.,
Echevins;
MM. ARNOULD Véronique, MAGIN Ann, MAHIN-
Mélodie, MAHIN Antoine, JAVAUX Dany, DOS SANTOS
Paulo, TOUSSAINT Christophe, DUCHENE Caroline,
ARNOULD Stéphanie, BOSSICART Francis, CRISPIELS
Clément, GERARD Alain, Conseillers,

Mme Michèle MARICHAL, Présidente du C.P.A.S,
avec voix consultative,
E. DUYCK, Directrice générale, secrétaire,

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

**Objet : Règlement communal (ROI) sur la distribution de la soupe, les repas complets et lunch boxes
dans les établissements scolaires fournis par le C.P.A.S de Libin – exercices 2021 à 2025.**

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte
européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte;

Vu la déclaration de politique générale 2019-2024 approuvée le 23 janvier 2019 et plus
particulièrement la collaboration entre la Commune et le CPAS ;

Considérant que tous les élèves, les enseignants et le personnel des garderies des écoles
communales maternelles et primaires peuvent recevoir un repas complet ou une soupe ou une 'lunch boxe'
pour midi, préparés par les cuisines du CPAS de Libin;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 7 mai 2021,
conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 17 mai 2021 et joint en
annexe;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

A R R E T E, a l'unanimité ;

Article 1.- pour les exercices 2021 à 2025 :

1° Tous les élèves des écoles communales fondamentales maternelles et primaires de la commune de Libin
peuvent prendre de la soupe, un repas complet ou une lunch boxe moyennant une participation financière.

2° Tous les enseignant(e)s des écoles communales fondamentales maternelles et primaires de la commune de Libin peuvent prendre de la soupe, un repas complet ou une lunch box moyennant une participation financière.

3° Tous le personnel de garderie du midi des écoles communales fondamentales maternelles et primaires de la commune de Libin peuvent prendre de la soupe, un repas complet ou une lunch box moyennant une participation financière.

Article 2.- La soupe, les repas complets et lunch boxes sont préparés par le service des cuisines du C.P.A.S de Libin, rue du Commerce, 7 à Libin.

Article 3.- Les soupes, les repas complets et lunch boxes seront pris dans les réfectoires des établissements scolaires. Le transport de la soupe, des repas et des lunch boxes dans les écoles de Anloy, Ochamps, Transinne et Villance est assuré par le service des repas à domicile du C.P.A.S de Libin.

Article 4.-

Les participations financières seront fixées par le Conseil communal dans le règlement communal relatif à la redevance sur la distribution de la soupe, les repas complets et les lunch boxes, pour la période de 2021 à 2025.

Article 5. - Les paiements des repas complets, de la soupe et des lunch boxes s'effectuent par versement sur le compte bancaire de la Commune de Libin dans un délai d'un mois après l'envoi de la facture. Le suivi du paiement est assuré par le service de la comptabilité communale.

Article 6.- La liste des menus proposés est rédigée par le service des cuisines et mis à la disposition des parents par l'intermédiaire des directeurs-trices des écoles.

Article 7. - Les repas (repas complet, soupe et lunch boxe) doivent être réservés le jeudi pour la semaine à venir auprès du (de la) directeur-trice de l'établissement ou de l'instituteur- trice responsable de l'école. En cas d'absence justifiée de l'élève, de l'enseignant ou du membre du personnel de la garderie, les repas réservés mais non consommés ne seront pas dus.

Article 8.- Les directeurs-trices des écoles communiqueront au gestionnaire de l'extrascolaire pour le 5 du mois, les consommations des soupes, repas complets et lunch boxes correspondant au mois qui précède.

Article 9.- Le service financier du C.P.A.S. de Libin facture à la commune de Libin, tous les trimestres, le coût réel des repas distribués aux élèves des écoles communales fondamentales de Libin. Le coût réel des repas est fixé par le Conseil de l'Action sociale de Libin sur base des derniers comptes d'exercice du CPAS disponible, indexés pour l'année en cours.

Article 10.- Si quatre redevances relatives aux repas complets ou lunch boxes demeurent impayées, la comptabilité communale adressera au redevable défaillant, une mise en demeure par pli recommandé et par pli simple, l'enjoignant de régulariser sa situation dans les trente jours, à défaut le/les bénéficiaires ne recevront plus de repas complet ni de lunch boxe et seront dirigés vers le repas soupe. Cette mesure sera soumise à la décision du Collège communal.

Article 11 - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

PAR LE CONSEIL,

La Secrétaire,
s) E. DUYCK

La Présidente,
s) A. LAFFUT

Pour extrait conforme

La Directrice générale,
E. DUYCK

La Bourgmestre,
A. LAFFUT

